

Allègement de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Nouvelles modalités de calcul de la réduction « Fillon »

Octobre 2007

Avertissement : les informations fournies ci-après sont sans engagement de notre part et correspondent à l'état de ce que nous savons aujourd'hui. Vous devez vérifier la bonne adaptation des formules indiquées ci-après à votre situation, au besoin en consultant votre cabinet comptable. Vous êtes responsables du résultat, nous sommes responsables de la formulation pour y arriver.

La version 2.36E de CASSIOPEE pour XP est par ailleurs nécessaire pour mettre en place les formules décrites ci-après.

La version 1 de CASSIOPEE pour WINDOWS, ainsi que toutes les versions XP inférieures à la version 2.36^E ne permettent pas le fonctionnement de toutes ces formules. Il est possible d'automatiser partiellement le calcul avec toutes ces versions mais au prix de manœuvres plus lourdes.

Les modifications présentées ci après concernent :

- les allègements de cotisations salariales et patronales sur les heures supplémentaires et complémentaires,
- le nouveau calcul de la réduction Fillon.

Allègement de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Afin de comprendre la manière d'automatiser le calcul des allègements sur les heures supplémentaires, un exemple progressif vous est proposé à partir de la fiche salarié ci-après.

Ligne	Réf.	Libellé	Quantité	Prix ou formule	Total
1	SB	SALAIRE DE BASE	151.67	RH	1 516.70
2	F HS10	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 10%	8	RH*1.25	100.00

BRUT	1 616.70
NET	1 289.95
FISCAL	1 235.90
HP	

Le salarié ci-contre est rémunéré au prix de 10€ de l'heure (RH=10 dans sa fiche).

Il fait 8H supplémentaires sur la période en cours, rémunérées 25% plus cher, soit 100€.

Notez la présence du « F » à gauche de la référence HS10. Cela signifie qu'elle est fiscalement déductible.

Etape 1 : marquage des heures supplémentaires comme « Fiscalement déductible »

Il vous faut aller en premier lieu au menu « Cadre de l'application / Éléments de revenus » et marquer vos références d'heures supplémentaires et complémentaires comme fiscalement non imposables en décochant la case « Fiscalement imposable » prévue à cet effet.

Étape 2 : création de deux éléments de prélèvements spécifiques

Concernant le calcul des cotisations liées à ces heures, la nouvelle loi dit ceci :

- le salarié ne paye pas de charges sur les heures supplémentaires et complémentaires. Il a le droit à une réduction de charges salariales devant apparaître spécifiquement sur le bulletin,
- l'employeur a droit à une réduction de charge supplémentaire spécifique, dépendant du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires accordé. Celle-ci doit apparaître également de manière isolée sur le bulletin.

Concrètement vous allez donc devoir créer deux nouveaux éléments de prélèvements, comme dans l'exemple ci-dessous :

Le mot-clef MSM (pour Montant Soumis du Mois) indique à CASSIOPEE que la base du calcul sera définie par la valeur portée pour chacune de ces deux cotisations dans la fiche de chaque salarié.

La solution présentée ici n'est pas unique, il eût été possible de saisir une formule sur le même principe que l'actuelle loi Fillon. La solution semble plus précise dans l'état actuel de nos connaissances, CASSIOPEE arrondit en effet à deux décimales les bornes spécifiées au niveau des éléments de prélèvements, ce qui est une gêne pour le plafonnement du taux de réduction salariale.

Étape 3 : saisie des formules de réduction salariale et patronale dans la fiche du salarié

Vous allez devoir enfin mettre à chaque salarié une formule de montant soumis pour la réduction salariale et une autre pour la réduction patronale spécifique.

Réduction salariale pour heures supplémentaires

Ce qui rend la formule compliquée dans le cas de la réduction de charges salariales c'est que les autres caisses que l'URSSAF (ASSEDIC, caisses de retraites, etc.) ne sont pas affectées par la réduction. Avec un brut de 1100€ dont 100€ d'heures supplémentaires les cotisations de ces autres caisses sont calculées et payées comme d'habitude, sur la totalité du brut, soit 1100€ dans cet exemple. En revanche c'est l'URSSAF qui prend à sa charge la totalité de la réduction.

C'est ce qui explique qu'il faut d'abord calculer le taux moyen des charges salariales du bulletin pour l'appliquer ensuite aux heures supplémentaires payées.

CASSIOPEE permet de désigner chacune des cotisations salariales d'un bulletin grâce au mot-clef COTSAL suivi du numéro de la ligne du bulletin : COTSAL1+COTSAL2 vous renvoie ainsi le total des cotisations des deux premières lignes.

Un nouveau mot-clef COTSALS a été créé avec cette version. Il désigne le total des cotisations salariales d'un bulletin, ce qui est moins fastidieux que d'énumérer une par une les cotisations.

Mais ATTENTION ! Si vous placez ce mot COTSALS en quatrième ligne des cotisations du bulletin, vous obtiendrez le total des cotisations des trois premières lignes. Dans le cas présent vous allez devoir faire figurer la réduction de charges salariales en dernière ligne des éléments de prélèvements de chaque bulletin afin d'obtenir le cumul de toutes les cotisations salariales.

Le taux de cotisations salariales d'un bulletin s'exprime donc dans CASSIOPEE par la formule :
COTSALS/BRUT

Ce taux est plafonné à 21.5% selon la loi, ce que nous traduisons par la formule : « le plus petit de 21.5% et du taux obtenu ci-dessus », soit :

$$\text{MINI}(\text{COTSALS}/\text{BRUT}, 0.215)$$

Ce taux s'applique au total de la ligne d'éléments de revenus de CASSIOPEE où vous avez fait figurer les heures supplémentaires. Et ce montant doit être négatif. Dans l'écran présenté au tout début, les heures supplémentaires sont sur la 2° ligne, ce que nous traduisons par la formule définitive ci-dessous :

$$-[2]*\text{MINI}(\text{COTSALS}/\text{BRUT}, 0.215)$$

Attention ! Il semblerait que certaines cotisations salariales ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de charges salariales (cotisations complémentaires de retraite, prévoyance notamment). Si tel est votre cas, la formule peut se compliquer encore un peu. Imaginons que vous ayez une cotisation salariale de prévoyance en ligne 6 de votre bulletin et une cotisation salariale de complémentaire de retraite en ligne 9. La formule complète deviendrait alors :

$$-[2]*\text{MINI}((\text{COTSALS}-\text{COTSAL6}-\text{COTSAL9})/\text{BRUT}, 0.215)$$

Remarques :

- s'il n'y a pas d'heures supplémentaires cette réduction vaut bien 0,
- CASSIOPEE a également un nouveau mot-clef COTPATS qui désigne le total des charges patronales. Il fonctionne dans les mêmes conditions que COTSALS. Il n'a pas d'utilité à ce jour.

Réduction patronale pour heures supplémentaires

Selon la taille de l'entreprise la réduction patronale est de 0.50€ ou de 1.50€ par heure supplémentaire.

Pour désigner la quantité d'heures supplémentaires vous avez plusieurs méthodes :

- si SP désigne le service de la période du salarié, vous pouvez écrire une formule du type :
 $SI(SP > 151.67, SP - 151.67, 0) * -1.50$
(SP-151.67) représentant la partie au-delà des heures normales.
- CASSIOPEE permet depuis cette version de désigner la quantité d'un élément de revenu du bulletin. Dans le premier écran présenté plus haut, la ligne 2 du bulletin contient une quantité de 8 et un montant de 100. Si la syntaxe [2] désigne le montant de la ligne 2 (100€), la syntaxe [Q2] désigne désormais la quantité de la ligne 2, soit 8. En d'autres termes vous pouvez écrire pour cette réduction de charges patronales la formule suivante : $-[Q2]*1.50$. CASSIOPEE corrige automatiquement les références à cette quantité de la ligne 2 si vous insérez ou supprimez des lignes sur le bulletin.

Mise à jour des bulletins provisoires

Salarié : JOLICOEUR

JOLICOEUR ADELAIDE - APPRENTISSAGE

Généralités Divers Revenus Cotisations Net à payer

Ligne	Réf.	Libellé	Montants soumis (MSM)	Salarié	Employeur
6	UP05	FNAL -10 salariés	BRUT		1.62
7	AN01	ASSURANCE CHOMAGE TA	BRUT	38.80	64.67
8	AP01	FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES	BRUT		5.66
9	IN02	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TA	BRUT	48.50	72.75
10	IN03	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TB	BRUT		
11	IN05	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TA	BRUT	12.93	19.40
12	IN06	RETRAITE COMPLEMENTAIRE TB	BRUT		
13	IN04	PREVOYANCE TA	BRUT		16.81
14	PP01	APPRENTISSAGE	BRUT		8.08
15	MP01	MEDECINE DU TRAVAIL	BRUT		5.82
16	FP01	FORMATION CONTINUE	BRUT		
17	UPR6	LOI FILLON	BRUT		-215.02
18	US02	x RDS - CSG non déductible	(BRUT+COTPAT13)*0.97	45.95	
19	US03	CGS déductible	(BRUT+COTPAT13)*0.97	80.81	
20	USR1	Réduction salariale heures sup	-[2]*MINI(COTSALS/BRUT,0.215)	-21.50	
21	USR2	Déduction PP heures sup	-[Q2]*1.5		-12.00

Saisie ligne 22

Référence :

MSM :

326.75	
BRUT	1 616.70
NET	1 289.95
FISCAL	1 235.90

Ci-contre un exemple avec les deux nouvelles réductions de charges qu'il vous faut désormais gérer pour les heures supplémentaires et complémentaires.

Nouveau calcul de la réduction de charges Fillon

La réduction se calcule par salarié et par mois civil, selon la formule suivante :

$$\text{Réduction} = \text{coefficient} * \text{rémunération brute mensuelle}$$

Le coefficient

Il est arrondi à 3 décimales et, selon la taille de l'entreprise (respectivement de 1 à 19 salariés ou plus de 19 salariés), il s'exprime ainsi :

$$\text{Coef} = 0.281/0.6 * (1.6 * \text{montant mensuel du Smic} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures sup} - 1)$$

ou

$$\text{Coef} = 0.26/0.6 * (1.6 * \text{montant mensuel du Smic} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures sup} - 1)$$

Le montant mensuel du Smic

Il faut évidemment tenir compte de la durée du travail du salarié pour l'évaluer.

Celle-ci peut s'exprimer dans CASSIOPEE grâce à 3 mots-clefs :

- SP : pour Service de la Période. C'est une valeur que vous saisissez sur le bulletin. Certains y font figurer la durée légale du travail (151.67H pour le cas général) même si le salarié a des heures supplémentaires sur la période, d'autres y ajoutent les heures supplémentaires éventuelles (159.67H). Attention donc à la manière dont vous saisissez cette valeur dans CASSIOPEE, la partie « temps de travail » du nouveau coefficient se calcule sur la durée légale du travail SANS les heures supplémentaires.
- HP : pour Heures Payées. Cette valeur est calculée par CASSIOPEE et vous ne pouvez pas la changer. Elle dépend de la manière dont vous avez défini chaque élément de revenu (en y indiquant notamment son incidence ou non sur ce mot-clef). Si vous avez fait correctement ce travail les heures effectivement travaillées et payées se calculent toutes seules.
- HC : pour Heures Contrat. Ce mot-clef est dans la fiche de chaque salarié. Certains s'en servent pour indiquer la durée du travail pour chaque salarié et exprimer ainsi des formules particulières.

Votre actuelle loi Fillon peut donc s'exprimer soit à l'aide de SP, soit à l'aide de HP, soit encore avec HC. Vous devez donc commencer par vérifier votre formulation actuelle et, si vous utilisez le mot-clef SP, bien comprendre le sens que vous lui donnez quand le salarié fait des heures supplémentaires.

Le montant mensuel du SMIC dont il est question dans la formule, pondéré par le temps réel de travail, peut donc s'exprimer ainsi (à condition que votre SP n'inclue pas les heures supplémentaires) :

$$\text{SMIC*SP}$$

Si vous souhaitez continuer à saisir le temps réel du travail dans SP (avec les heures supplémentaires donc), alors vous avez sans doute intérêt à renseigner une bonne fois pour toutes le mot-clef HC dans la fiche de chaque salarié (en y mettant 151.67 pour le cas général). Dans ces conditions, la formule suivante :

$$\text{SMIC*HC}$$

devient neutre vis-à-vis de la valeur réelle de SP sur le bulletin.

La rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires

Si le salarié n'a pas d'heures supplémentaires c'est le brut. S'il a des heures supplémentaires sur la ligne 2 de ses éléments de revenus c'est la formule BRUT-[2] qui convient. S'il a des heures supplémentaires sur la ligne 3 de ses éléments de revenus c'est la formule BRUT-[3] qu'il faut utiliser.

La meilleure solution à notre avis consiste à bâtir la formule au fichier des éléments de prélèvements avec le mot-clef MSM et à porter dans la fiche de chaque salarié le montant soumis qui convient : BRUT dans le premier cas ci-dessus, BRUT-[2] dans le deuxième cas, BRUT-[3] dans le troisième. De cette manière vous aurez une formule unique, quel que soit l'endroit où vous avez placé les heures supplémentaires dans la fiche de chaque salarié.

La rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires peut donc s'exprimer de la manière la plus simple possible :

$$\text{MSM}$$

La rémunération brute mensuelle

Cette partie de la formule est très simple puisqu'il s'agit du mot-clef BRUT.

Assemblage de la formule finale

Nous vous proposons une évolution progressive de la formule pour bien en comprendre les termes. Repartons de la formule générale exprimée plus haut pour une entreprise de moins de 20 salariés :

$$\text{Coef} = 0.281/0.6*(1.6*\text{montant mensuel du Smic} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures sup} - 1)$$

et adaptons-là avec chacun des éléments qui la composent, détaillés plus haut. Nous pouvons écrire :

$$\begin{aligned} \text{Coef} &= 0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC*SP}/\text{MSM}-1) \\ \text{ou si vous préférez utiliser le mot-clef HC :} \\ \text{Coef} &= 0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC*HC}/\text{MSM}-1) \end{aligned}$$

Ce coefficient doit être arrondi à 3 décimales, ce que nous traduisons par :

$$\text{Coef} = \text{ROUND}(0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC*HC}/\text{MSM}-1),3)$$

Ce coefficient ne peut pas dépasser 0.281 (cas de l'entreprise de moins de 20 salariés). Il est donc plus petit que cette valeur, ce que nous traduisons par :

$$\text{Coef} = \text{MINI}(0.281, \text{ROUND}(0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC}*\text{HC}/\text{MSM}-1), 3))$$

Et comme ce coefficient change de signe à un moment donné quand le revenu s'accroît, faussant tous les calculs, il faut l'en empêcher (la valeur doit être plus grande que 0). Nous le traduisons par :

$$\text{Coef} = \text{MAXI}(\text{MINI}(0.281, \text{ROUND}(0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC}*\text{HC}/\text{MSM}-1), 3)), 0)$$

Enfin il faut remultiplier par le BRUT (salaire avec les heures supplémentaires) et inverser le signe pour obtenir la réduction Fillon, ce qui donne la formule finale suivante :

$$-\text{BRUT}*\text{MAXI}(\text{MINI}(0.281, \text{ROUND}(0.281/0.6*(1.6*\text{SMIC}*\text{HC}/\text{MSM}-1), 3)), 0)$$

C'est cette formule que vous devrez porter au niveau du cadre de l'application / éléments de prélèvements. Vous pouvez remplacer HC par SP dans cette formule à condition que la valeur que vous saisissez pour SP ne tienne pas compte des heures supplémentaires.

Au niveau du montant soumis du salarié, si votre ligne 2 des éléments de revenus contient les heures supplémentaires, vous devrez saisir une formule du type :

$$\text{BRUT}-[2]$$

Si vous ne gérez jamais les heures supplémentaires vous pouvez laisser BRUT. Mais si cela arrive de temps en temps, vous avez intérêt à concevoir un modèle de fiche salarié incluant des heures supplémentaires avec le bon prix et une quantité à 0, ainsi qu'un montant soumis pour la réduction loi Fillon qui y fait référence, comme dans l'exemple ci-dessus. Il n'y aura ainsi rien à changer le jour où elles seront valorisées.

Les résultats fournis par cette formule sont disponibles dans une feuille EXCEL que nous mettons à votre disposition sur notre site Internet. Les résultats qu'elle produit et que nous avons pu comparer (grâce aux exemples chiffrés du site Internet de la revue fiduciaire) semblent corrects, compte tenu de ce que nous en savons aujourd'hui.